



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15.11.2024

Date d'affichage : 15.11.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de novembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LAFON Nathalie – LUCCHINI – COUTON- RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA – BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER – SEGURRA – MOUREN –VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)- Mme LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M. RASTELLO – Mme BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 042-24

Avenant 1 à la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 22 juin 2021 ;
- Vu la convention-cadre Petites Villes de demain signée le 27 juin 2023 ;
- Vu les statuts de La Tour d'Aigues.

Considérant ce qui suit :

Le 27 juin 2023 fut signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues), le Département, l'État et ses services. Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée : huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation centre bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale



pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils réglementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale. L'ORT se définit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'avenant à la convention intègre les communes nouvellement engagées dans la démarche de revitalisation de centre bourg à savoir : Villelaure, Ansois, Cabrières d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Peypin d'aigues, La Bastidonne, Vitrolles en Luberon, Beaumont de Pertuis.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de la date de signature de cet avenant à la convention cadre. A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

La signature de l'avenant à la convention-cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

**Après avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal décide :**

D'approuver l'avenant à la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

D'approuver l'intégration des communes souhaitant s'engager dans la démarche ORT à savoir : Villelaure, Ansois, Cabrières d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Peypin d'aigues, La Bastidonne, Vitrolles en Luberon, Beaumont de Pertuis.

D'engager une démarche ORT sur 5ans à partir de la signature du présent avenant à la convention ORT.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire



Christian BRANDTNER,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois